



L'ASSOCIATION HISTORIC RALLY COL
DE LA FAYOLLE
Monsieur LEVEQUE Christian
496 Route de la Chastagnette
07200 ST JULIEN DU SERRE

N° Affiliation : MM 976

Boulogne Billancourt, le 6 Mai 2022

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous communiquer le règlement de votre manifestation historique
« 17^è RONDE DE LA FAYOLLE » qui se déroulera du :

VENDREDI 9 AU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022.

Ce règlement est conforme au règlement type C de la FFVE pour les manifestations historiques.

Vous nous avez également adressé votre engagement afin de respecter, en votre nom personnel
et au nom de l'association organisatrice, la Charte FFVE des manifestations historiques de type C

Au vu de ces pièces, nous délivrons à la randonnée « 16^è RONDE DE LA FAYOLLE »

L'agrément FFVE numéro C 22-038

Nous vous rappelons que la FFVE, se réserve le droit, d'envoyer éventuellement un observateur.

*L'obligation faite aux organisateurs de mettre le logo de la FFVE sur les plaques et les
différents moyens de communication. "*

Souhaitant un plein succès à votre manifestation historique, nous vous prions de croire, Monsieur
le Président, à nos sentiments cordialement dévoués.

Yvon GASCOIN,
Vice-Président Manifestations





REGLEMENT PARTICULIER **17^{ème} RONDE DE LA FAYOLLE** **09 et 10 septembre 2022**

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association HISTORIC RALLY COL DE LA FAYOLLE Association loi de 1901 N° W072001943 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 976 organise les 09 et 10 septembre 2022 une Randonnée Touristique Historique dénommée :

17^{ème} RONDE DE LA FAYOLLE

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de l'Ardèche (3 rue Pierre Filliat 07000 PRIVAS) Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

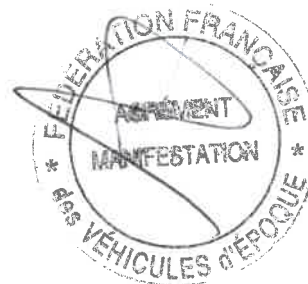
1.2 SECRETARIAT

LEVEQUE SYLVIE

Adresse : 496 Route de la Chastagnette

Code Postal : 07200

Ville : ST JULIEN DU SERRE



1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif :	LEVEQUE Sylvie
Organisateur Technique :	LEVEQUE Christian
Responsable des Relations avec les participants :	HAON Patrick
Responsable des classements :	DAMIAN Jean-Claude
Responsable des vérifications techniques :	CHAMBON Gérard
Responsable du parcours :	LEVEQUE Christian

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 300 kilomètres sans aucune notion de vitesse, ni de compétition sportive, dans le plus strict respect du code de la route et des arrêtés municipaux des communes traversées.
Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront répartis en plusieurs catégories :

- **Catégorie Navigation** : Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les carnets d'itinéraire présentent un niveau de difficulté moyen pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire.
- **Catégorie Tourisme** : Une Randonnée pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes avec un carnet d'itinéraire de difficulté moindre en matière de navigation.

Le départ des zones de navigation s'effectuera en « autostart ». Chaque équipage devra de lui-même partir à son heure, sans intervention d'un contrôleur.

Chaque équipage devra choisir, lors de son inscription, la catégorie dans laquelle il s'inscrit.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 02 septembre 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 09 septembre 2022 de 16 heures à 21 heures et le samedi 10 septembre 2022 de 7h à 8h30.

Adresse des vérifications : SALLE DEYDIER, 07200 PONT D'UCEL

↳ **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 2 étapes.

- **Départ de la Randonnée** : le 10 septembre 2022 à 9h15, salle Deydier, Pont d'Ucel
- **Arrivée de la Randonnée** : le 10 septembre 2022 à 19h, salle Deydier, Pont d'Ucel

- **1ère Etape** : Samedi 10 septembre 2022

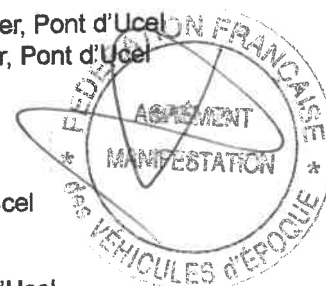
- Briefing : à 8h45, salle Deydier, Pont d'Ucel
- Départ de la 1ère Voiture à 9h15, salle Deydier, Pont d'Ucel
- Arrivée de la 1ère étape à partir de 12h à salle Deydier, Pont d'Ucel

- **2ème Etape** : Samedi 10 septembre 2022

- Départ de la 1ère Voiture, à 13h30, salle Deydier, Pont d'Ucel.
- Arrivée de la 2ème étape à partir de 19h à salle Deydier, Pont d'Ucel

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants :
Catégorie navigation : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes tracées, ou sous d'autres formes exposées dans le carnet d'itinéraire
Catégorie tourisme : fléché-métré, non métré ou sous d'autres formes exposées dans le carnet d'itinéraire

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.



Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

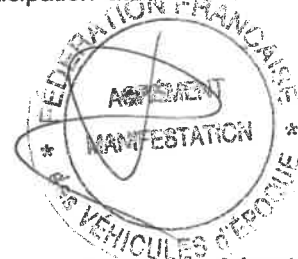
La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 90 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : HISTORIC RALLY COL DE LA FAYOLLE
Adresse : Chez Mr Philippe TOURRETTE, 6 montée Jean Gilly
Code Postal : 07200 UCEL



4.2 Le nombre des engagés est fixé à 90

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 02 septembre 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 180 €, pour les deux catégories.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : HISTORIC RALLY COL DE LA FAYOLLE

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ↗ Les plaques de l'événement.
- ↗ (si nécessaire) Les numéros de portières.
- ↗ Les carnets d'itinéraire.
- ↗ Les repas des samedis midi et samedi soir
- ↗ Les collations pendant le parcours

↳ Les trophées et souvenirs

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 03 septembre 2022 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 08 septembre 2022 : droits d'inscriptions remboursés à 40 %
- Forfait signalé après le 08 septembre 2022 : pas de remboursement.

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 08 septembre 2022

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

1 gilet supplémentaire fluorescent de sécurité pour le navigateur.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

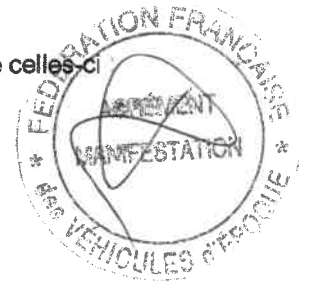
ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↳ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↳ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.



- Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci
- ☞ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
 - ☞ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
 - ☞ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
 - ☞ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.



ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ☞ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ☞ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ☞ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- ☞ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ☞ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ☞ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ☞ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).
Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.
Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.
Ils sont de plusieurs types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres
L'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- CP « pince », matérialisés par un panneau : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur

un piquet.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) figurant un tampon : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.3 Les panneaux signalant les CH ou CP seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route. Les CH et CP humains, seront **levés 20 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant. Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.4 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.
AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le



plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	20 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, illisible, raturé passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	10 points

11.3.2. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
ABSENCE de carnet de bord	50 points
Excès de vitesse	200 points

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ↻ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↻ Vitesse excessive,
- ↻ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ↻ Falsification des documents de contrôle,
- ↻ Assistance organisée, Voiture ouverte ou suiveuse,
- ↻ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ↻ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ↻ Non règlement des frais d'engagement,
- ↻ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

- 1^{ère} INFRACTION : 200 POINTS de PENALISATION.**
- 2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

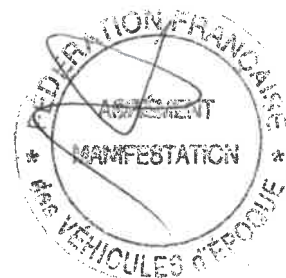
Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

PARCOURS :

1^{ère} étape : environ 90 kms soit Pont d'Ucel – Pont d'Ucel avec une pause d'au moins 20 minutes sur le parcours et une pause d'au moins 1h30

2^{ème} étape : environ 173 kms soit Pont d'Ucel – Pont d'Ucel avec une pause d'au moins 20 minutes sur le parcours.

Distance totale parcourue : environ 263 kms





Charte 2022/2023 des Randonnées Historiques FFVE (Type C)

La Fédération Française des Véhicules d'Époque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle attribue un agrément aux randonnées historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

I. Les randonnées historiques organisées sous agrément de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives.

Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elles favorisent aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

Les randonnées historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

II. Les randonnées historiques FFVE peuvent utiliser divers types de livre de route : navigation, cartographie, régularité, ou une combinaison d'entre eux.

Elles peuvent donner lieu à un classement, basé principalement sur le respect du bon itinéraire. Un coefficient d'âge doit être prévu pour favoriser les véhicules les plus anciens.

Des relevés de temps de passage peuvent être effectués. Ils ont pour but d'assurer un déroulement régulier de la randonnée, en évitant que les véhicules ne roulent en convoi ou à une allure excessive. Les relevés de temps de passage sont un élément de sécurité de la randonnée, et en aucun cas un critère sportif d'évaluation. Ceux pris sans l'arrêt du véhicule doivent être situés en dehors des zones habitées. Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants. Lorsque c'est le cas, l'avance est au moins deux fois plus pénalisée que le retard.

III. Pour obtenir un agrément FFVE, les organisateurs de randonnées historiques doivent adresser au siège de la FFVE, quatre mois au moins avant la date de leur randonnée, un dossier comprenant le règlement de leur randonnée, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les maires de toutes les communes traversées doivent être prévenus par écrit du passage de la randonnée historique un mois à l'avance.

Le règlement de la manifestation doit être conforme au règlement type FFVE des manifestations de type C. Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance de l'agrément FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

Je, soussigné, Président de l'Association HISTORIC RALLY COL DE LA FAYOLLE m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la Randonnée Historique dénommée : et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.

Nom LEVEQUE

Prénom CHRISTIAN

Signature et cachet du Club

**Historic Rally
Col de la Fayolle**